

## Annexe 1

### LEXIQUE

*Cette annexe lexicale vise à préciser certains termes évoqués dans la présente circulaire. Elle n'a absolument aucun caractère exhaustif ni contraignant. Les définitions proposées sont celles habituellement reconnues par les opérateurs et par la direction générale des douanes et des droits indirects, mais n'ont aucun caractère normatif.*

**Attaché douanier** : la douane française dispose d'un réseau de correspondants à l'étranger (Belgrade, Berlin, Bogota, Brasilia, Caracas, Dakar, Dubaï, La Haye, Londres, Madrid, Miami, Moscou, Pékin, Rabat, Sofia, Washington), les conseillers et attachés douaniers, qui peuvent renseigner sur la réglementation douanière applicable dans les échanges et les relations entre la France et les pays de leur zone de compétence. Informations complémentaires sur le site Internet de la douane : <http://www.douane.gouv.fr/>.

**Biens culturels** : biens présentant un intérêt historique ou archéologique, répartis en 15 catégories, assorties chacune d'un seuil minimal de valeur et d'un seuil minimal d'ancienneté (annexe 1 du règlement n° 116/2009 du 18 décembre 2008 pour les biens culturels communautaires, annexe 1 de la partie réglementaire du code du patrimoine pour les biens culturels nationaux).

**Bordereau de vente à l'exportation** : document prévu par l'article 75 de l'annexe III au code général des impôts (CGI), le bordereau de vente à l'exportation tient lieu à la fois de déclaration d'exportation simplifiée et d'engagement accepté par le client bénéficiaire de la détaxe de se conformer strictement aux règles de cette procédure. Il est édité par voie informatique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Convention de Washington** : ce texte, appelé aussi Convention CITES, régit le commerce international de près de 30 000 espèces animales et végétales menacées d'extinction dans le but de préserver la biodiversité et d'assurer une utilisation durable des espèces sauvages. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1975, date d'entrée en vigueur du texte, toute importation, exportation et réexportation de spécimens inscrits aux annexes de la CITES, doit être autorisée dans le cadre d'un système de permis. Les dispositions de cette convention concernent aussi bien les espèces vivantes que mortes ainsi que les parties (peaux, plumes, ivoire) ou produits qui en sont issus (cuirs, sacs à main, bracelet-montres). Les États membres de l'Union européenne appliquent des règlements communautaires qui harmonisent et renforcent l'application de la convention de Washington sur le territoire de la Communauté.

**DGDDI** : direction générale des douanes et droits indirects.

**Douchette** : lecteur optique de code-barres.

**Opérateur de détaxe** : opérateur spécialisé dans la gestion des opérations de détaxe effectuées par des commerçants. Deux types de contrat peuvent être signés entre un opérateur de détaxe et un commerçant : un **contrat classique de facturation** (le commerçant mandate l'opérateur de détaxe pour accomplir la procédure. Le commerçant conserve son statut de vendeur exportateur mais il charge l'opérateur de détaxe de la procédure d'exportation, à savoir du contrôle de l'exécution par le client éligible des démarches douanières et du paiement de la détaxe à celui-ci. À ce titre, l'opérateur de détaxe rembourse au client du commerçant le montant de TVA diminué de ses frais de gestion) et un **contrat de subrogation** (le commerçant cède les marchandises à l'opérateur de détaxe qui les revend immédiatement au client éligible. Ainsi, le commerçant opère une vente intérieure, soumise à la TVA, et c'est l'opérateur de détaxe qui vend les marchandises au client éligible et qui devient l'exportateur).

**PABLO** : le Programme d'Apurement des Bordereaux de vente à l'exportation par Lecture Optique est un système de validation des bordereaux de vente en détaxe par des bornes interactives à lecture optique de codes-barres qui offre aux voyageurs un visa rapide de ces documents à l'aéroport, au port ou à la frontière terrestre de départ, ainsi que la possibilité d'un remboursement immédiat de la détaxe.

**PABLO-Indépendants** : déclinaison de PABLO, ce téléservice permet aux commerçants indépendants de dématérialiser leurs opérations de détaxe avec de nombreux avantages : sécurisation, traçabilité et rapidité des opérations, fidélisation de la clientèle internationale. L'affiliation à PABLO-Indépendants, qui s'effectue auprès du pôle d'action économique (PAE) de la direction régionale des douanes et des droits indirects géographiquement compétente, est gratuite et ne nécessite qu'un équipement minime (ordinateur, imprimante et connexion Internet).

**Pays tiers** : pays extérieurs à l'Union européenne (États non membres). Sont assimilés à des pays tiers les territoires exclus du territoire douanier communautaire.

## Annexe 2

### COORDONNÉES DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES ET DES DROITS INDIRECTS (procédure de régularisation *a posteriori*)

Direction régionale	Adresse	Téléphone	Code postal	Ville
<b>Auvergne</b>	8, rue de Rabanesse	09.70.27.32.59	63033	Clermont-Ferrand
<b>Basse-Normandie</b>	44, quai Vendeuvre	09.70.27.45.00	14019	Caen
<b>Bayonne</b>	6, rue Albert 1 <sup>er</sup> – CS 40002	09.70.27.58.30	64109	Bayonne
<b>Bordeaux</b>	1, quai de la Douane	09.70.27.55.00	33064	Bordeaux
<b>Bourgogne</b>	12, rue Montmartre – CS 41071	09.70.27.63.00	21010	Dijon
<b>Bretagne</b>	8, cours des Alliés – CS 11205	09.70.27.51.39	35012	Rennes
<b>Centre</b>	10, boulevard de Verdun – CS 22427	09.70.27.65.00	45032	Orléans
<b>Chambéry</b>	1, rue Waldeck Rousseau	09.70.27.34.36	73011	Chambéry
<b>Champagne-Ardenne</b>	110, rue du Jard	09.70.27.80.00	51063	Reims
<b>Corse</b>	3, parc Cunéo d'Ornano	09.70.27.89.03	20179	Ajaccio
<b>Dunkerque</b>	2, rue de Paris	09.70.27.07.00	59386	Dunkerque
<b>Franche-Comté</b>	8, rue de la Préfecture	09.70.27.66.00	25031	Besançon
<b>Guadeloupe</b>	Allée Maurice Micau	05.90.99.45.30	97100	Basse-Terre
<b>Guyane</b>	8, rue Louis Blanc	05.94.29.74.74	97305	Cayenne
<b>Le Havre</b>	201, boulevard de Strasbourg	09.70.27.41.00	76083	Le Havre
<b>Léman</b>	34, avenue du Parmelan	09.70.27.30.34	74004	Annecy
<b>Lille</b>	5, rue de Courtrai	09.70.27.10.00	59033	Lille
<b>Lorraine</b>	9, rue Pierre Chalnot	09.70.27.75.00	54035	Nancy
<b>Lyon</b>	6, rue Charles Biennier	09.70.27.27.00	69215	Lyon
<b>Marseille</b>	48, avenue Robert Schuman	09.70.27.83.83	13224	Marseille Cedex 2
<b>Martinique</b>	Plateau Roy-Cluny	05.96.70.72.72	97247	Fort-de-France
<b>Midi-Pyrénées</b>	7, place Alfonse Jourdain	09.70.27.60.00	31080	Toulouse
<b>Montpellier</b>	18, rue Paul Brousse	09.70.27.69.00	34056	Montpellier
<b>Mulhouse</b>	13, rue du Tilleul – CS 83029	09.70.27.78.00	68061	Mulhouse Cedex
<b>Nice</b>	18, rue Tonduti de l'Escarène	09.70.27.87.05	06008	Nice
<b>Orly</b>	7, allée du Commandant Mouchotte	01.49.75.84.00	94546	Orlytech – Orly
<b>Paris</b>	16, rue Yves Ioudic	09.70.27.18.96	75010	Paris
<b>Paris-Est</b>	9, cours de l'Arche-Guédon	09.70.27.21.20	77207	Torcy
<b>Paris-Ouest</b>	5, rue Volta	09.70.27.23.45	78105	St Germain-en-Laye
<b>Pays de la Loire</b>	7, place Mellinet	09.70.27.51.00	44184	Nantes
<b>Perpignan</b>	7, avenue Pierre Cambres	09.70.27.71.60	66962	Perpignan Cedex 9
<b>Picardie</b>	39, rue Pierre Rollin	09.70.27.11.00	80091	Amiens
<b>Poitiers</b>	32, rue Salvador Allende	09.70.27.51.62	86020	Poitiers
<b>Provence</b>	6, boulevard du Château Double	09.70.27.91.09	13098	Aix-en-Provence
<b>Réunion</b>	7, avenue de la Victoire	02.62.90.81.00	97488	Saint-Denis
<b>Roissy</b>	Aéroport CDG – Rue du Signe	01.48.62.35.43	95701	BP 16 108 Roissy CDG Cedex
<b>Rouen</b>	13, avenue du Mont Riboudet	09.70.27.38.00	76022	Rouen
<b>Strasbourg</b>	11, avenue de la Liberté	09.70.27.77.00	67070	Strasbourg

### Annexe 3

## CITES — TABLEAU RÉCAPITULANT LA RÉGLEMENTATION CITES RELATIVE AUX EFFETS PERSONNELS (RÉ)EXPORTÉS PAR DES NON-RÉSIDENTS DE L'UNION EUROPÉENNE

Les exigences documentaires relatives à la réglementation CITES varient selon le classement de l'espèce dans les différentes annexes du règlement (CE) n°338/97 modifié. Les effets personnels ou domestiques sont définis comme « *les spécimens morts, les parties de spécimens et les produits dérivés appartenant à un particulier et faisant partie ou devant faire partie de ses biens et effets normaux* » (article 2 point j du règlement précité). Les règles relatives à l'exportation et la réexportation d'effets personnels hors de l'Union européenne sont prévues à l'article 58 du règlement (CE) n°865/2006 modifié portant modalités d'application du règlement (CE) n°338/97.

Annexes		Exportation hors de l'Union européenne	Réexportation hors de l'Union européenne
<b>Annexe A</b>	Par personne, dans la limite de : -- 125 g de caviar ; -- 3 bâtons de plume ; -- 4 objets en peau de crocodiliens ; -- 3 coquilles de strombes géants ; -- 4 spécimens morts d'hippocampes ; -- 3 spécimens de bénitiers	Permis d'exportation délivré par l'État membre de l'Union européenne où se situe l'expéditeur	Certificat de réexportation délivré par l'État membre de l'Union européenne où se situe l'expéditeur
	<b>Annexe B</b>	Par personne, au delà de : -- 125g de caviar ; -- 3 bâtons de plume ; -- 4 objets en peau de crocodiliens ; -- 3 coquilles de strombes géants ; -- 4 spécimens morts d'hippocampes ; -- 3 spécimens de bénitiers	Aucun document
<b>Annexe C</b>	Autres spécimens de l'annexe B	Permis d'exportation délivré par l'État membre de l'Union européenne où se situe l'expéditeur	Certificat de réexportation délivré par l'État membre de l'Union européenne où se situe l'expéditeur
		Permis d'exportation délivré par l'État membre de l'Union européenne où se situe l'expéditeur	Aucun document
<b>Annexe D</b>		Aucun document	

## Annexe 4

### CONSIGNES EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT PABLO

#### FICHE 1

#### Consignes service douanier opérationnel

#### 1. Conduite à tenir en cas de panne constatée par un service douanier

##### 1.1. Nature de la panne : informatique

###### Identification de la panne

- indisponibilité générale du portail Aladin ;
- dysfonctionnement de l'application PABLO sur Aladin ;
- interruption de la connexion réseau entre les bornes et le serveur PABLO ;
- dysfonctionnement du réseau local.

###### Signalement de la panne

- demande d'assistance OLGA<sup>1</sup> au SAU<sup>2</sup> du CID<sup>3</sup>, ou information du TSI<sup>4</sup> en cas de panne locale : préciser le cas de panne constatée ainsi que les informations éventuellement fournies par le système pour le diagnostic.

*N.B. : si le service a connaissance de la panne suite à un signalement effectué par un autre service, il doit passer directement à l'étape « Traitement des bordereaux ».*

###### Traitement des bordereaux

- en cas d'impossibilité d'accéder à l'application PABLO : les services douaniers doivent viser les bordereaux manuellement (composteur ou cachet ND<sup>5</sup>).

##### 1.2. Nature de la panne : matérielle

###### Identification de la panne

- coupure de courant (arrêt inopiné des bornes) ;
- problème matériel (borne, ordinateur, douchette).

###### Signalement de la panne

- demande d'assistance OLGA à destination des TSI

*en cas de panne sur borne isolée : redémarrage de la borne par les TSI*

*si le dysfonctionnement persiste : contact de la hotline fournisseur par les TSI*

*en cas de panne générale : contact du SAU via OLGA par les TSI*

*en cas de panne de douchette : contact des TSI via OLGA*

###### 1.3 Traitement des bordereaux

- si la panne constatée ne concerne qu'une borne et qu'une autre borne réalisant la même tâche est disponible : orienter les voyageurs vers la borne en fonctionnement ;

- 1 Outil en Ligne pour la Gestion de l'Assistance
- 2 Service d'Assistance aux Utilisateurs
- 3 Centre Informatique Douanier
- 4 Technicien des Systèmes d'Information
- 5 Normal Dateur

- si le dysfonctionnement affecte l'ensemble des bornes, lorsque le bordereau est présent dans la base en statut « enregistré » : réaliser la confirmation *via* l'application PABLO sur Aladin à l'aide de la douchette ou de la saisie manuelle ;
- si le dysfonctionnement affecte l'ensemble des bornes et des douchettes : réaliser la confirmation *via* l'application PABLO sur Aladin en saisissant manuellement le numéro du bordereau ou procéder au visa manuel (composteur ou cachet ND).

## 2. Conduite à tenir en cas de dysfonctionnement constaté par un opérateur non douanier (opérateur de détaxe, société de remboursement, commerçant)

Dans les cas suivants, l'identification du dysfonctionnement et son signalement sont effectués par l'opérateur non douanier.

### 2.1. Dysfonctionnement important empêchant l'opérateur de détaxe d'intégrer des données dans la base PABLO

#### Information des services douaniers

- les services douaniers sont informés du début et de la fin du dysfonctionnement par un message d'alerte dans la « Météo informatique » sur le portail Aladin.

#### Traitement des bordereaux

- le message d'alerte précise si le recours à la procédure de visa manuel systématique des bordereaux est autorisé (pour les bordereaux d'un ou plusieurs opérateurs).

### 2.2. Impossibilité pour la société de remboursement de consulter le statut des bordereaux

#### Information des services douaniers

- les services douaniers sont informés du dysfonctionnement par le personnel de la société de remboursement présent sur site.

#### Traitement des bordereaux

- durant le dysfonctionnement, les services douaniers procèdent à la confirmation des bordereaux *via* l'application PABLO sur Aladin et apposent un visa manuel sur les bordereaux afin que les voyageurs puissent obtenir leur remboursement ;
- en cas de dysfonctionnement prolongé, une pancarte « hors service » est provisoirement apposée sur l'écran des bornes.

### 2.3. Incapacité des magasins à émettre des bordereaux PABLO et émission de BVE « procédure de secours »

#### Information des services douaniers

- les services douaniers sont informés du dysfonctionnement par un message d'alerte dans la météo informatique sur le portail Aladin (notamment quand ce sont des magasins émettant un grand nombre de bordereaux qui sont impactés).

#### Traitement des bordereaux

- les services douaniers procèdent systématiquement au visa manuel (composteur ou cachet ND) des bordereaux portant la mention « procédure de secours » et le motif à son recours (CERFA n° 10096\*04).

## FICHE 2

### Consignes opérateurs de détaxe

#### 1. Constatation d'une panne par un opérateur utilisant PABLO en mode EDI

##### 1.1. Dysfonctionnement du système informatique de l'opérateur de détaxe

###### Signalement de la panne

- information du SAU<sup>6</sup> du CID<sup>7</sup> (envoyer un courriel à [cid-sau@douane.finances.gouv.fr](mailto:cid-sau@douane.finances.gouv.fr) et à [application-pablo@douane.finances.gouv.fr](mailto:application-pablo@douane.finances.gouv.fr) et/ou téléphoner au 01.30.75.65.29) ;

##### 1.2. Dysfonctionnement du réseau

###### Signalement de la panne

- contacter la *hotline* Prosodie<sup>8</sup> ([incident-pasteur@client.prosodie.com](mailto:incident-pasteur@client.prosodie.com), tél. 08.11.01.12.34, prix d'un appel local) en indiquant « Guichet EDI<sup>9</sup> Douane + nom de l'opérateur ».

##### 1.3. Dysfonctionnement du système informatique de la douane (Mareva)

###### Signalement de la panne

- si le portail Prodouane est indisponible : téléphoner au SAU du CID (01.30.75.65.29) ;
- si le portail Prodouane est disponible : consulter les alertes en cours dans la rubrique météo des téléservices :

*S'il n'y a aucune alerte PABLO en cours : demande d'assistance sur le portail*

*S'il y a une alerte PABLO en cours : reprendre la transmission des données en fin d'alerte*

#### 2. Constatation d'une panne par un opérateur utilisant PABLO en mode DTI

###### Signalement de la panne en DTI<sup>10</sup>

- si le portail Prodouane est indisponible : téléphoner au SAU du CID (01.30.75.65.29) ;
- si le portail Prodouane est disponible : consulter les alertes en cours dans la rubrique « Météo des téléservices »

*S'il n'y a aucune alerte PABLO en cours : demande d'assistance sur le portail*

*S'il y a une alerte PABLO en cours : reprendre la transmission des données en fin d'alerte*

6 Service d'Assistance aux Utilisateurs

7 Centre Informatique Douanier

8 Fournisseur pour l'hébergement du système EDI

9 Échange de données informatisées

10 Direct Trader Interface

### 3. Constatation d'une panne chez un commerçant affilié à un opérateur de détaxe

#### **Signalement de la panne à l'opérateur par le commerçant**

- les commerçants affiliés à un opérateur de détaxe qui sont dans l'incapacité d'émettre un bordereau PABLO signalent immédiatement la panne à l'opérateur.

#### **Signalement de la panne à la douane par l'opérateur de détaxe**

- contacter le SAU du CID ([cid-sau@douane.finances.gouv.fr](mailto:cid-sau@douane.finances.gouv.fr), tél. : 01.30.75.65.29) en lui détaillant le type de panne constaté ainsi que les informations éventuellement fournies par le système pour le diagnostic ;
- envoyer dans les plus brefs délais un courriel à [pablo-secours@douane.finances.gouv.fr](mailto:pablo-secours@douane.finances.gouv.fr) pour signaler le recours à la procédure de secours par le commerçant, ainsi que la durée estimée du dysfonctionnement (utilisation obligatoire du formulaire CERFA n°10096\*04)

Le service des douanes se réserve la possibilité de vérifier le bien-fondé du recours à la procédure de secours.

## FICHE 3

### Consignes société de remboursement de détaxe

#### 1. Identification de la panne

- indisponibilité de l'interface permettant la consultation du statut des bordereaux ;
- dysfonctionnement du réseau ;
- coupure de courant.

#### 2. Signalement de la panne

- contacter le service de maintenance informatique de la société de remboursement ;
- informer les services douaniers présents sur site afin qu'ils procèdent à un visa électronique et manuel des bordereaux ;
- effectuer une demande d'assistance OLGA<sup>11</sup> au SAU<sup>12</sup> du CID<sup>13</sup> ou téléphoner au 01.30.75.65.29 en cas de dysfonctionnement de l'interface.

***N.B.** : la société de remboursement doit signaler la fin du dysfonctionnement oralement aux services douaniers présents sur site et informatiquement par OLGA.*

11 Outil en Ligne pour la Gestion de l'Assistance

12 Service d'Assistance aux Utilisateurs

13 Centre Informatique Douanier

## FICHE 4

### Consignes commerçants

#### 1. Identification de la panne

- indisponibilité générale de l'interface PABLO ;
- panne des outils informatiques permettant l'émission des bordereaux (ordinateur, imprimante, terminaux de paiement électroniques...);
- interruption de la connexion Internet.
- panne générale du réseau électrique.

#### 2. Signalement de la panne

- les commerçants affiliés à un opérateur de détaxe doivent immédiatement signaler la panne à l'opérateur puis au SAU<sup>14</sup> du CID<sup>15</sup> ([cid-sau@douane.finances.gouv.fr](mailto:cid-sau@douane.finances.gouv.fr) ; tél. : 01.30.75.65.29) en leur détaillant le type de panne constaté ainsi que les informations éventuellement fournies par le système pour le diagnostic ;
- les commerçants indépendants doivent contacter directement le SAU du CID ([cid-sau@douane.finances.gouv.fr](mailto:cid-sau@douane.finances.gouv.fr) ; tél. : 01.30.75.65.29) et envoyer dans les plus brefs délais un courriel à [pablo-secours@douane.finances.gouv.fr](mailto:pablo-secours@douane.finances.gouv.fr) pour signaler le recours à la procédure de secours, ainsi que le motif et la durée estimée du dysfonctionnement.

#### 3. Traitement des bordereaux

- en cas de panne, les commerçants doivent obligatoirement utiliser le formulaire cerfa n° 10096\*04 dédié à la procédure de secours (trois exemplaires) et ajouter le motif justifiant le recours à ladite procédure. Ils doivent également expliquer aux clients les formalités à effectuer dans le cadre de la procédure de secours (visa manuel des bordereaux aux guichets de détaxe et renvoi des bordereaux visés par voie postale) ;
- l'exemplaire du bordereau prévu à cet effet est conservé par le service des douanes aux fins d'une vérification de la réalité du dysfonctionnement ayant contraint le commerçant à recourir à la procédure de secours.

14 Service d'Assistance aux utilisateurs

15 Centre Informatique Douanier

## **Annexe 5**

**MODÈLES DE BORDEREAUX DE VENTE À L'EXPORTATION (BVE)  
DÉFINIS PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

- A. Modèle de BVE format A4 en procédure normale**
- B. Modèle de BVE format A4 en procédure de secours (exemplaire 1)**
- C. Modèle de BVE format A4 en procédure de secours (exemplaire 2)**
- D. Modèle de BVE format A4 en procédure de secours (exemplaire 3)**
- E. Modèle de BVE format thermique en procédure normale**

**FRANCE**  
**ELECTRONIC TAX FREE FORM**  
 Bordereau de vente à l'exportation  
 électronique

Logo  
opérateur  
de détaxe



XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Place the barcode under the PABLO terminal's reader.  
 A message « OK form validated » will appear.  
**This is the equivalent of a Customs stamp.**

Présentez le code-barres à la borne PABLO.  
 Un message « OK bordereau validé » s'affiche.  
**Il vaut cachet douanier.**



**A IDENTIFICATION**

**VENDEUR**  
 [Nom complet]  
 [Adresse]  
 [Numéro individuel d'identification]

**MAGASIN DÉTAILLANT**  
 [Nom complet]  
 [Adresse]  
 [Numéro individuel d'identification]

**ACHETEUR**  
 Nom et prénom :  
 Pays de résidence :  
 N° Passeport :

SPECIMEN

**B MARCHANDISES**

Désignation de la marchandise	Quantité	Taux TVA	Prix unitaire HT

**Détaxe accordée :**

**Montant HT :**  
**Montant TTC :**  
**Montant TVA :**  
**Mode de paiement :**

**C DÉCLARATIONS**

Vendeur	Acheteur
Je m'engage à rembourser la somme indiquée ci-dessus dès confirmation du visa du bordereau par la douane. Cette somme tient compte des frais de gestion du vendeur.  <b>Date :</b> <b>Signature du vendeur :</b>	Je déclare résider hors de l'Union européenne à la date des achats, être de passage dans l'Union européenne pour moins de six mois, effectuer les formalités de détaxe avant la fin du troisième mois suivant celui au cours duquel l'achat est réalisé, être en mesure de présenter à la douane la marchandise concernée et avoir pris connaissance des conditions requises pour bénéficier de la procédure des bordereaux de vente à l'exportation prévue à l'article 262-1-2° du code général des impôts.  <b>Date :</b> <b>Signature de l'acheteur :</b>



**Attention :** vous pouvez à tout moment être contrôlé par la douane. Il conviendra alors de présenter la marchandise achetée en détaxe, le bordereau PABLO correspondant, votre titre de transport et une pièce d'identité en cours de validité justifiant de votre résidence en dehors de l'Union européenne.  
**Please note:** you may be submitted to a Customs inspection. You will be required to show the goods eligible for a VAT refund, the corresponding VAT refund PABLO form, your travel ticket and some official and valid identification to justify that you are a non european Union resident.

**D MODE DE REMBOURSEMENT**

**E PROCÉDURE DE SECOURS**  
 Cachet douane / Customs stamp

FALLBACK PROCEDURE

(voir de la douane française; du pays de destination ou de l'Autorité douanière française)



**FRANCE**  
**TAX FREE FORM**  
Bordereau de vente à l'exportation

**PROCEDURE DE SECOURS**
**MOTIF (obligatoire) :**
**A IDENTIFICATION**
**VENDEUR**

 [Nom complet]  
[Adresse]  
[numéro individuel d'identification]

**MAGASIN DÉTAILLANT**

 [Nom complet]  
[Adresse]  
[numéro individuel d'identification]

 Logo  
opérateur de détaxe

(ne concerne pas les commerçants indépendants)
**ACHETEUR**

 Nom et prénom :  
Date de naissance :  
Pays de résidence :  
N° Passeport :

**SPECIMEN**
**B MARCHANDISES**

Désignation de la marchandise	Quantité	Taux TVA	Prix unitaire HT

**Détaxe accordée :**
**Montant HT :**  
**Montant TTC :**  
**Montant TVA :**  
**Mode de paiement :**
**C DÉCLARATIONS**

Vendeur	Acheteur
Je m'engage à rembourser la somme indiquée ci-dessus dès confirmation du visa du bordereau par la douane. Cette somme tient compte des frais de gestion du vendeur.  <b>Date :</b> <b>Signature du vendeur :</b>	Je déclare résider hors de l'Union européenne à la date des achats, être de passage dans l'Union européenne pour moins de six mois, effectuer les formalités de détaxe avant la fin du troisième mois suivant celui au cours duquel l'achat est réalisé, être en mesure de présenter à la douane la marchandise concernée et avoir pris connaissance des conditions requises pour bénéficier de la procédure des bordereaux de vente à l'exportation prévue à l'article 262-1-2° du code général des impôts.  <b>Date :</b> <b>Signature de l'acheteur :</b>



**Attention :** vous pouvez à tout moment être contrôlé par la douane. Il conviendra alors de présenter la marchandise achetée en détaxe, le bordereau correspondant, votre titre de transport et une pièce d'identité en cours de validité justifiant de votre résidence en dehors de l'Union européenne.  
**Please note:** you may be submitted to a Customs inspection. You will be required to show the goods eligible for a VAT refund, the corresponding VAT refund form, your travel ticket and some official and valid identification to justify that you are a non european Union resident.

**D MODE DE REMBOURSEMENT**
**E PROCEDURE DE SECOURS**  
 Cachet douane / Customs stamp

(visa de la douane française ou pays de destination ou de la ville consulaire française)

PROCEDURE

	<b>FRANCE</b> <b>TAX FREE FORM</b> Bordereau de vente à l'exportation
--	---

Exemple n° 2 (destiné à l'administration des douanes)

## PROCEDURE DE SECOURS

**MOTIF (obligatoire) :**

### A IDENTIFICATION

**VENDEUR**

 [Nom complet]  
 [Adresse]  
 [numéro individuel d'identification]

**MAGASIN DÉTAILLANT**

 [Nom complet]  
 [Adresse]  
 [numéro individuel d'identification]

**ACHETEUR**

 Nom et prénom :  
 Date de naissance :  
 Pays de résidence :  
 N° Passeport :

SPECIMEN

### B MARCHANDISES

Désignation de la marchandise	Quantité	Taux TVA	Prix unitaire HT

**Détaxe accordée :**
**Montant HT :**  
**Montant TTC :**  
**Montant TVA :**  
**Mode de paiement :**

### C DÉCLARATIONS

Vendeur	Acheteur
Je m'engage à rembourser la somme indiquée ci-dessus dès confirmation du visa du bordereau par la douane. Cette somme tient compte des frais de gestion du vendeur.  <b>Date :</b> <b>Signature du vendeur :</b>	Je déclare résider hors de l'Union européenne à la date des achats, être de passage dans l'Union européenne pour moins de six mois, effectuer les formalités de détaxe avant la fin du troisième mois suivant celui au cours duquel l'achat est réalisé, être en mesure de présenter à la douane la marchandise concernée et avoir pris connaissance des conditions requises pour bénéficier de la procédure des bordereaux de vente à l'exportation prévue à l'article 262-1-2° du code général des impôts.  <b>Date :</b> <b>Signature de l'acheteur :</b>



**Attention :** vous pouvez à tout moment être contrôlé par la douane. Il conviendra alors de présenter la marchandise achetée en détaxe, le bordereau correspondant, votre titre de transport et une pièce d'identité en cours de validité justifiant de votre résidence en dehors de l'Union européenne.  
**Please note:** you may be submitted to a Customs inspection. You will be required to show the goods eligible for a VAT refund, the corresponding VAT refund form, your travel ticket and some official and valid identification to justify that you are a non european Union resident.

### D MODE DE REMBOURSEMENT

	<b>FRANCE</b>
	<b>TAX FREE FORM</b> Bordereau de vente à l'exportation

**PROCEDURE DE SECOURS**
**MOTIF (obligatoire) :**
**A IDENTIFICATION**

<b>VENDEUR</b> [Nom complet] [Adresse] [numéro individuel d'identification]	<b>MAGASIN DÉTAILLANT</b> [Nom complet] [Adresse] [numéro individuel d'identification]
--	---


**ACHETEUR**  
 Nom et prénom :  
 Date de naissance :  
 Pays de résidence :  
 N° Passeport :

**SPECIMEN**
**B MARCHANDISES**

Désignation de la marchandise	Quantité	Taux TVA	Prix unitaire HT

**Détaxe accordée :**
**Montant HT :**  
**Montant TTC :**  
**Montant TVA :**  
**Mode de paiement :**
**C DÉCLARATIONS**

Vendeur	Acheteur
Je m'engage à rembourser la somme indiquée ci-dessus dès confirmation du visa du bordereau par la douane. Cette somme tient compte des frais de gestion du vendeur.  <b>Date :</b> <b>Signature du vendeur :</b>	Je déclare résider hors de l'Union européenne à la date des achats, être de passage dans l'Union européenne pour moins de six mois, effectuer les formalités de détaxe avant la fin du troisième mois suivant celui au cours duquel l'achat est réalisé, être en mesure de présenter à la douane la marchandise concernée et avoir pris connaissance des conditions requises pour bénéficier de la procédure des bordereaux de vente à l'exportation prévue à l'article 262-1-2° du code général des impôts.  <b>Date :</b> <b>Signature de l'acheteur :</b>



**Attention :** vous pouvez à tout moment être contrôlé par la douane. Il conviendra alors de présenter la marchandise achetée en détaxe, le bordereau correspondant, votre titre de transport et une pièce d'identité en cours de validité justifiant de votre résidence en dehors de l'Union européenne.

**Please note:** you may be submitted to a Customs inspection. You will be required to show the goods eligible for a VAT refund, the corresponding VAT refund form, your travel ticket and some official and valid identification to justify that you are a non european Union resident.

**D MODE DE REMBOURSEMENT**



**FRANCE  
ELECTRONIC  
TAX FREE FORM**



N° 15021\*01



[Barcode number]

**SPECIMEN**

Place the barcode under the PABLO terminal's reader. A message "OK form validated" will appear. This is the equivalent of a Customs stamp.

Présentez le code-barres à la borne PABLO. Un message "OK bordereau validé" s'affiche. Il vaut cachet douanier.

**A - IDENTIFICATION**

**VENDEUR**

[Nom complet]  
[Adresse]  
[numéro individuel d'identification]

**MAGASIN DETAILLANT**

[Nom complet]  
[Adresse]  
[numéro individuel d'identification]

**ACHETEUR**

Nom et prénom : .....  
Pays de résidence : .....  
N° Passeport : .....

**B - MARCHANDISES**

DESIGNATION	Quantité	Total/€
Total HT :		
Total TVA :		
<b>Montant TTC :</b>		
Mode de paiement :		
Date de la vente :		

**Détaxe accordée :**

**C - DECLARATIONS**

**DECLARATION VENDEUR**

Je m'engage à rembourser la somme indiquée ci-dessus dès confirmation du visa du bordereau par la douane.

Cette somme tient compte des frais de gestion du vendeur.

Date : Signature du vendeur :

**DECLARATION ACHETEUR**

Je déclare résider hors de l'Union européenne à la date des achats, être de passage dans l'Union européenne pour moins de six mois, effectuer les formalités de détaxe avant la fin du troisième mois suivant la date d'achat, être en mesure de présenter à la douane la marchandise concernée et avoir pris connaissance des conditions requises pour bénéficier de la procédure des bordereaux de vente à l'exportation prévue à l'article 262-1-2° du code général des impôts.

Date : Signature de l'acheteur :

**D - MODE DE REMBOURSEMENT**

**PROCEDURE DE SECOURS**

(validation impossible à la borne)

Cachet de la douane française (en cas d'impossibilité, visa de la douane du pays de destination ou cachet de l'autorité consulaire française).